



HIRSCH & VANHAELST  
AVOCATS

# Le Fisc et Moi

---

**MIKAËL GOSSIAUX**

Avocat associé

Conférencier au Master en Gestion Fiscale à la Solvay Brussels School

Professeur de droit fiscal européen à l'Ephec

# Deux principes essentiels à la taxation du fonctionnaire européen (FE)

---

## 1. Double répartition du pouvoir d'imposition

- Traitements, salaires et autres émoluments versés par l'Union européenne:
  - **Taxés** par l'Union européenne
  - **Exemptés** de toute imposition nationale - Pas d'obligation de les déclarer
  - Y compris la pension d'invalidité et, après la mise à la retraite, la pension, la pension de survie, etc.
- Tous les autres revenus (loyers, dividendes, intérêts, royalties, plus-values, etc.) → règles ordinaires
  - Etat de **résidence** du FE  
et/ou
  - Etat de la **source** du revenu

# Deux principes essentiels à la taxation du fonctionnaire européen (FE)

---

## 2. Lieu de la résidence

- Résidence
  - Sans rapport avec la nationalité
  - Lieu où l'on vit (avec sa famille) → foyer d'habitation permanent
  - Si on applique ces règles ordinaires: Le FE travaillant à Bruxelles réside à Bruxelles
- Mais pour l'application des impôts sur les revenus, des droits de succession et des Conventions Préventives de Double Imposition:
  - Il **conserve sa résidence** dans son Etat membre où il est établi avant son entrée en fonction
  - Cette exception ne s'applique pas si le FE exerce une autre activité professionnelle, sauf si elle présente un caractère accessoire (ex : Professeur à l'Université)
  - Cette exception ne s'applique plus à partir de la mise à la **retraite**
  - **Pas de choix - Demander « attestation article 13 »**



Bruxelles, le 05/02

### ATTESTATION

Il est certifié par la présente que \_\_\_\_\_, de nationalité \_\_\_\_\_, né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ), en service depuis le 01/02 \_\_\_\_\_ auprès de l'Institution, a pris, en raison de l'exercice de ses fonctions comme fonctionnaire/agent, résidence à \_\_\_\_\_ (Belgique).

Le domicile fiscal de l'intéressée est considéré comme ayant été conservé en Belgique en vertu de l'application des dispositions de l'article 13 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, annexé au Traité sur l'Union européenne et au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (Protocole No. 7).

Le libellé du dit article est comme suit : "Pour l'application des impôts sur les revenus et sur la fortune, des droits de succession ainsi que des conventions tendant à éviter les doubles impositions conclues entre les États membres de l'Union, les fonctionnaires et autres agents de l'Union qui, en raison uniquement de l'exercice de leurs fonctions au service de l'Union, établissent leur résidence sur le territoire d'un État membre autre que l'État du domicile fiscal qu'ils possèdent au moment de leur entrée au service de l'Union, sont considérés, tant dans l'État de leur résidence que dans l'État du domicile fiscal, comme ayant conservé leur domicile dans ce dernier État si celui-ci est membre de l'Union. Cette disposition s'applique également au conjoint dans la mesure où celui-ci n'exerce pas d'activité professionnelle propre ainsi qu'aux enfants à charge et sous la garde des personnes visées au présent article. Les biens meubles appartenant aux personnes visées au premier alinéa et situés sur le territoire de l'État de séjour sont exonérés de l'impôt sur les successions dans cet État".





COMMISSION EUROPEENNE  
DIRECTION GENERALE RESSOURCES HUMAINES ET SECURITE  
Direction D - Santé et bien-être - Conditions de travail  
HR.D.1. Conditions de travail et bien-être  
Le Chef d'unité

Bruxelles, le 05/02

### ATTESTATION

Il est certifié par la présente que \_\_\_\_\_ de nationalité \_\_\_\_\_, a été  
rémunéré par l'Institution en 201 \_\_\_\_\_ pendant la/les période(s) suivante(s):  
du 01/01/201 \_\_\_\_\_ au 31/12/201 \_\_\_\_\_

En application des dispositions de l'article 12 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, annexé au Traité sur l'Union européenne et au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (Protocole n°7), les traitements, salaires et émoluments versés par l'Union à ses fonctionnaires et autres agents font l'objet d'une imposition directement retenue à la source, sur base du règlement n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968.

Cet impôt, inscrit à la partie recettes du Budget général de l'Union, en constitue une des ressources propres.

Selon le même article du Protocole, les traitements, salaires et émoluments versés par l'Union sont exempts d'impôts nationaux.



# Deux principes essentiels à la taxation du fonctionnaire européen (FE)

---

## 2. Lieu de la résidence

- Conjoint
  - L'exception de résidence s'applique si:
    - le **mariage** a été célébré avant l'entrée en fonction
    - Le conjoint n'exerce **aucune activité professionnelle propre**
    - Si le conjoint exerce une activité professionnelle propre → résident belge
- Enfants à charge
  - L'exception de résidence s'applique si les enfants sont à charge du FE et nés **avant** l'entrée en fonction

# Deux principes essentiels à la taxation du fonctionnaire européen (FE)

---

## 3. Conclusions

- Les émoluments versés par l'UE au FE sont exclusivement taxables au niveau de l'UE
- Les autres revenus du FE sont taxables:
  - Dans l'Etat de résidence du FE → Attestation art. 13
  - Et/ou dans l'Etat d'où les revenus proviennent (Etat de la source)
- **Tout FE doit introduire une déclaration fiscale**
  - dans son Etat de résidence
  - et, éventuellement, dans l'Etat de la source des autres revenus

# Etat de résidence: Quelle taxation?

---

Exemption de toute imposition nationale sur les émoluments versés par l'UE

- Directe: taxation du revenu
- Indirecte:
  - prise en compte du revenu pour déterminer le taux d'imposition (!!Eurocontrol!!)
  - prise en compte du revenu pour le calcul du plafonnement de l'ISF

Avantages octroyés aux contribuables doivent également bénéficier aux FE, à conditions identiques:

- Prise en compte de la situation familiale
- Etc.

Différences sont possibles, si non discriminatoires

- Quotient conjugal



# Etat de résidence: Quelle taxation?

---

Tous les autres revenus sont taxés selon les règles nationales de l'Etat de résidence ou de l'Etat de la source

Si la Belgique est l'Etat de résidence:

- Revenus immobiliers
  - Belge: RC+40% / Loyers et charges réellement perçus
  - Etranger: Valeur locative / équivalent RC
- Revenus mobiliers
  - Intérêts: 30 %
  - Dividendes: 30 %
  - Droits d'auteur: 15 %

# Etat de résidence: Quelle taxation?

---

- Revenus divers
  - Spéculation: 33 %
  - Plus-value immobilière dans les 5 ans
    - Immeuble non bâti: 33 %
    - Immeuble bâti: 16,5 %
  - Sous-location immobilière: 33 % (du revenu net)
  - Etc.

# Etat de la source : Quelle taxation?

---

Taxés selon les règles nationales de l'Etat de la source, en tenant compte des CPDI

# Pays d'accueil : Quelle taxation?

---

Même si votre résidence est établie à l'étranger, le fait de vivre en Belgique (ou un autre pays d'accueil) implique le paiement de certains impôts:

- Propriétaire:
  - Précompte immobilier
  - Taxation sur les revenus immobiliers
- Taxe régionale (à Bruxelles: 89 €)
- Taxe de Mise en Circulation – Taxe annuelle de Circulation

# Pays d'accueil: Quelle taxation?

---

## Droits d'enregistrement

- Achat d'un bien immobilier
- Donation (art. 13 ne s'applique pas)

## Droits de succession

- Non
- Mais, **droit de mutation par décès**
  - Immeubles situés en Belgique uniquement

# Questions pratiques

---

# Italien résidant en Belgique

## Je vais travailler et habiter à Strasbourg

### Dois-je faire une déclaration fiscale en France?

---

Non, car vous restez résident belge

- Mais il est essentiel de vous identifier en France comme un non-résident (attestation art.13)
- A défaut:
  - Fisc pourrait vous considérer comme étant un résident français
  - Si vous avez perçu d'autres revenus ailleurs dans le monde, le Fisc les considéra comme taxables en France
  - Exemple:
    - Intérêts bancaires sur un compte ouvert en Belgique
    - Pas déclarés = fraude fiscale

Une déclaration fiscale doit être introduite en Belgique

- Taxation sur base de vos revenus mondiaux
- Exemption sur les revenus versés par l'UE

# Et si j'ai hérité de mes parents d'un appartement en Italie ?

---

Pas d'obligation déclarative en France **mais**

- une déclaration fiscale (résident) doit être introduite en Belgique
  - Déclaration de la valeur locative / équivalent RC belge
- Une déclaration fiscale (non-résident) doit probablement être introduite en Italie, selon les règles italiennes



# Et si je suis également propriétaire d'un appartement en France?

---

## Oui

- En tant que propriétaire d'un immeuble en France, le résident belge est soumis à l'impôt en français
  - Taxation des revenus immobiliers
  - Taxation de l'immeuble (taxe foncière)
- Une déclaration fiscale française doit donc être introduite
- Une attestation (art. 13) doit être jointe à cette déclaration

## En outre

- une déclaration fiscale doit être introduite en Belgique
  - Les revenus immobiliers de source française et italienne doivent y être mentionnés
- Une déclaration fiscale doit probablement être introduite en Italie, selon les règles italiennes

**→ 3 déclaration fiscales différentes !!**

# Résidente bulgare

## Je viens travailler pour l'UE avec mon mari et mon enfant, Dois-je faire une déclaration fiscale en Belgique?

---

Non

- Vous restez résidente bulgare de même que votre mari et votre enfant

# Et si mon mari travaille en Belgique?

---

L'exception de résidence ne s'applique pas à votre mari

- Mari = Résident belge → déclaration fiscale à l'impôt des personnes physiques en Belgique
- Enfant à charge de votre mari?
  - Oui - Libre choix dans la déclaration fiscale
  - Avantages:
    - Quotité exemptée d'impôt
    - Déduction des frais de garde
- **Mais**, taxation sur les revenus mondiaux et obligations déclaratives:
  - Revenus immobiliers étrangers (immeuble en Bulgarie)
  - Comptes bancaires étrangers et revenus mobiliers (intérêts)

# Et si mon mari travaille à Paris?

---

Incertitude... malheureusement

# Et si mon mari travaille arrête de travailler à Bruxelles ?

---

Incertitude... malheureusement

# De nationalité allemande, j'ai été recruté alors que je résidais à Paris. Je prends ma retraite dans 6 mois Que va-t-il se passer?

---

En vertu de l'exception de résidence, FE est resté résident Français

A partir de la mise à la retraite, **l'exception de résidence ne joue plus**

- Reste à Bruxelles: résident belge
- Retourne vivre à Paris: résident français
- Retourne vivre en Allemagne: résident allemand

## Retraite

- Imposé par l'UE – Exempté dans le pays de résidence

## Succession?

- Résidence belge: impôt des successions est dû en Belgique
- Résidence en France ou en Allemagne: droits de mutation par décès
- Planification successorale?

# FE réside en Belgique et paie une rente alimentaire à son ex-conjoint résidant en Belgique

---

## Rente alimentaire

- taxable
- 80 % du montant

## Mais, après le décès, si la rente se transforme en pension de survie

- Pas taxable

## Rente alimentaire → pension de survie si:

- Les conjoints mariés durant un an au moins ou avoir un enfant né de leur union
- Le conjoint divorcé ne peut s'être remarié avant le décès de son ex-conjoint
- Au décès de son ex-conjoint, doit avoir droit à une pension alimentaire à charge de son ex-conjoint, fixée soit par décision de justice, soit par convention intervenue entre les anciens époux, officiellement enregistrée et mise en exécution

# Espagnol, résidant en France et travaillant en Belgique pour l'UE. Son père souhaite lui donner un immeuble en Espagne

## Des droits de donation sont-ils dus en France ou en Belgique?

---

Belgique:

- Non car immeuble étranger

France,

- si le donataire est résident français: potentiellement taxable
- Mais,
  - l'exception de résidence prévue dans le protocole ne joue pas pour les droits de donation
  - Pas taxable



# Questions?

---



HIRSCH & VANHAELST  
AVOCATS

**Mikaël GOSSIAUX**

[m.gossiaux@hvlaw.eu](mailto:m.gossiaux@hvlaw.eu)

T.: +32 (0)2 629 81 20

Avenue Louise 290  
1050 Bruxelles

---